



Adoption par mon oncle

Par **Francky 1**, le **28/11/2019** à **12:23**

Bonjour

j'ai etait adopter depuis l'age de 06 mois par mon oncle le frere de mon pere , qui a la residence et sa femme a la double nationalite (algerienne, francaise) sans aucun document qui prouve mon adoption et aujourd'hui j'ai 50 ans et je suis marié , je vie en algerie , je voudrais savoir si je peut déposer une demande d'adoption en France dans un tribunal avec l'aide d'un avocat , aurais-je droit a la nationalite francaise et quel sont les documents a faire

cordialement

Par **youris**, le **28/11/2019** à **13:46**

bonjour,

je crois que l'adoption n'existe pas en algerie, il existe par contre la kafala qui ressemble plus à un tutorat.

en france, il existe 2 formes d'adoption, l'adoption simple et l'adoption plénière.

un majeur ne peut faire l'objet que d'une adoption simple.

L'adoption simple ne permet pas à l'enfant adopté étranger d'acquérir automatiquement la nationalité française.

l'adoption simple d'un majeur étranger ne lui permet pas d'acquérir la nationalité française.

salutations

Par **Francky 1**, le **28/11/2019** à **13:56**

donc avec une adoption simple et par le biais de ma mere adoptive qui est francaise me permets pas d'acquerir la nationalite francaise (ya t'il un autre moyen de pouvoir acquerir la nationalite francaise) , en sachant que j'ai mon appartement en france , merci de votre

reponse

amicalement

Par **youris**, le **28/11/2019** à **14:16**

bonjour,

la condition essentielle pour obtenir la nationalité française est de résider en france en situation régulière pendant certain nombre d'années (en principoe 5 ans).

le simple fait de posséder un appartement en france, ne permet d'acquérir la nationalité française.

voir ce lien pour la naturalisation:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

salutations

Par **Francky 1**, le **28/11/2019** à **14:24**

merci pour vos reponse c'est tres gentil

cordialement